

Devant cette situation, les gouvernements alliés se rendirent compte qu'il fallait incorporer une charte du Travail dans le Traité de paix de Versailles, pour contribuer non seulement à l'amélioration des conditions de vie et de travail, mais aussi au maintien de la paix et de la prospérité dans le monde entier.

Des dirigeants gouvernementaux et ouvriers du Canada, constitués en une délégation nationale distincte lors de la Conférence de la paix, prirent l'initiative, avec des délégués britanniques et les délégués des États-Unis, de rédiger la Constitution de l'Organisation internationale du Travail. L'OIT devait être rattachée à la Société des Nations, mais en tant qu'organisation autonome tripartite où les gouvernements, les employeurs et les travailleurs des États membres pourraient discuter en toute liberté et indépendance leurs problèmes les plus urgents.

En 1940, l'OIT accepta l'invitation que lui avait faite le Gouvernement canadien de venir s'installer à Montréal où, tout au long de la guerre, elle poursuivit ses activités internationales à une échelle restreinte à partir du campus de l'Université McGill. L'OIT retourna à Genève en 1948. Une grande tâche consistait à réexaminer les objectifs et à réorganiser les programmes de l'Organisation pour faire face aux problèmes les plus critiques de l'après-guerre. En 1946, l'OIT devint l'une des institutions spécialisées des Nations Unies.

#### Objectifs et programmes

Comme elle le proclame dans le préambule de sa Constitution, l'objectif primordial de l'OIT est d'améliorer les conditions de travail. Son principe directeur est qu'"une paix universelle et durable ne peut se fonder que sur la justice sociale". La Déclaration de Philadelphie (1944), annexée à sa Constitution, soutient que "la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous", et elle met l'accent sur la nécessité de promouvoir l'évolution socio-économique des régions sous-développées du monde. L'OIT préconise au sein des États membres la réalisation d'objectifs concernant divers droits de l'homme, y compris la liberté d'association, le droit de s'organiser et de négocier collectivement, la non-discrimination en matière d'emploi et la parité entre les salaires masculins et les salaires féminins pour un travail de valeur égale. Elle encourage les gouvernements à instaurer des politiques de plein emploi, une saine administration du travail, et à légiférer dans les domaines de la sécurité et de l'hygiène du travail, de la sécurité sociale et des normes de travail.